

Commune de Barneville-Carteret

Règlement et convention de mise à disposition à titre précaire et temporaire de la salle des Douits

Date(s) de location :

.....

Entre les soussignés :

La commune de Barneville-Carteret, 1 Place de la Mairie, 50270 Barneville-Carteret, représentée par Monsieur David LEGOUET, Maire de la commune ou son représentant,
Et ;

.....

.....
agissant pour le compte de
pour y organiser

A cette convention est annexée une fiche technique précisant les besoins en matériels. Celle-ci servira également d'état des lieux entrant et d'état des lieux sortant.

Cette convention porte sur la bonne utilisation de la salle et des équipements mis à disposition et oblige le preneur à respecter le règlement de la salle dans son intégralité.

Descriptions des lieux loués

Cet ensemble comprend un hall avec comptoir, une grande salle avec 42 tables et 150 chaises, des wc avec accès PMR, une scène, une sonorisation, un vidéoprojecteur + écran automatique, du matériel d'éclairage scénique, un local de stockage, une cuisine avec évier, réfrigérateur, lave-vaisselle et plaque chauffante et un local à usage de loge.

Remise de clés

Les clés seront remises lors d'un état des lieux d'entrée établi de façon contradictoire entre les deux parties.

Ces clés seront à remettre à l'agent de la Mairie ou à retourner à l'accueil de la Mairie à l'issue de l'état des lieux final.

Conditions d'utilisation de la salle

Cette salle est strictement réservée pour :

- Les répétitions et représentations théâtrales, la danse jusqu'à 20h)
- Les salons, les expositions
- Les conférences et réunions publiques, les Assemblée Générales
- Les repas avec production extérieure et n'ayant pas besoin de musique amplifiée.
→**Sont de facto interdits les repas de mariage, de communion, d'anniversaire.**
- Il est interdit de fixer quelques éléments de décoration que ce soit au niveau des plafonds du hall ou de la salle.

- Aucunes fixations au mur ne sera tolérée en dehors des éléments qui pourraient éventuellement être mis à disposition par le régisseur.
- Il est interdit de stocker les tables le long du mur dans le hall d'entrée. Celles-ci doivent être stockées sans faire obstruction des sorties de secours.
- Les déchets devront être gérés par les preneurs de la salle et ne devront en aucun cas être stockés à l'extérieur de la salle.

La sécurité et les nuisances sonores

Cette salle est équipée d'un système limiteur de son afin de ne pas provoquer de nuisance sonore. Toute coupure volontaire de ce limiteur serait considérée comme un non-respect du présent règlement.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité mais aussi à ne pas ouvrir les portes latérales et les fenêtres afin d'éviter toute nuisance.

De même, les fumeurs ne sont pas autorisés à stationner devant l'entrée de la salle. L'utilisateur devra orienter ses invités à fumer à l'arrière de la salle.

Cette salle étant située en milieu pavillonnaire, il convient de respecter le repos et la quiétude des habitants.

S'il y a plainte pour tapage nocturne, la commune de Barneville-Carteret demandera à ce que celle-ci soit déposée contre l'utilisateur.

Tarifs

Les tarifs de la location de la salle et du matériel sont votés chaque année par le conseil municipal.

Etats des lieux

- Tout le matériel utilisé doit être bien rangé et rapidement vérifiable par le régisseur lors de la restitution des clés et de l'état des lieux.
- Tout objet détérioré doit faire l'objet d'une déclaration sur l'état des lieux soit au moment de la prise de la salle, soit à son rendu.
- Les locaux ainsi que le matériel doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, la commune facturera au preneur de la salle pour faire face aux frais inhérents de nettoyage et/ou de réparation.
- La perte de clé entraînera la facturation au contractant du changement de tous les barilletés sécurisés

Respect du règlement

Le non-respect d'un article de ce règlement, une plainte justifiée des riverains, conduirait la ville à refuser à l'avenir la location ou le prêt de cette salle.

Conditions d'annulation de cette mise à disposition

Cette mise à disposition pourrait être annulée de la part de la Mairie de Barneville-Carteret pour des raisons exceptionnelles :

- Dégâts causés aux locaux par des conditions météorologiques ou naturelles,
- Utilisation municipale

Fait à Barneville-Carteret, le

Le Maire

Le contractant

(Signature, mention lu & approuvé)